

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité Syndical  
Séance du vendredi 16 décembre 2022**

**DCS28-2022**

Le 16 décembre 2022, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président. M. Thierry LEFORT, Vice-Président, préside la séance.

*Nombre de délégués en exercice  
: 72*

*Quorum requis : 36*

*Présents : 34*

*Pouvoirs : 12*

*Votants : 46*

*Excusés : 7*

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Benoît LEREVEREND, M. Mickaël MARIE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** Mme Clara DEWAELE

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Alain MAUGER (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Geneviève ANGOT (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Romain BAIL (pouvoir à M. Michel LAFONT), M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Thierry LEFORT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Pascal SERARD (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Philippe CHANU)

**MODIFICATION DES  
EFFECTIFS DE CAEN  
NORMANDIE MÉTROPOLE**



**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Florence BOULAY, Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Bernard LEBLANC

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Daniel GUERIN

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL

## MODIFICATION DES EFFECTIFS DE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

### **Exposé :**

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole compte actuellement 10 postes pourvus :

**6 postes d'Attaché**

**3 postes de Rédacteur**

**1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la proposition du centre de gestion concernant l'avancement de grade de Mme Véronique CARETTE de rédacteur à rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le projet de recrutement pour le nouveau Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand (poste porté par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et mis à disposition au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand),

Vu la clôture du projet INTERREG MMIAH,

Considérant le nécessaire toilettage du tableau des effectifs,

### **Proposition :**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en modifiant le nombre des effectifs budgétaires, soit 2 créations, 4 suppressions et 1 modification de postes :

- **Création** : 1 poste, Manager du Réseau Ouest Normand, catégorie B, Rédacteur, permanent, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels,
- **Création** : 1 poste Assistance de direction (gestion des assemblées), catégorie B, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels,
- **Suppression** : 1 poste Assistance de direction (gestion des assemblées), catégorie B, Rédacteur, permanent, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels,
- **Suppression** : 1 poste Assistance de direction (gestion des assemblées), catégorie C, Adjoint Administratif, permanent, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels,
- **Suppression** : 1 poste de Chargé de mission PCAET, catégorie A, Attaché, permanent, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels,
- **Suppression** : 1 poste de Technicien Supérieur, catégorie B, Technicien, permanent, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels,
- **Modification** : 1 poste de Chargé de mission « INTERREG MMIAH », catégorie A, Attaché, permanent, ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels, modifié pour devenir un Chargé de mission « projets européens ».

**Vote :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,*

*Vu le tableau des effectifs au vote du BP 2022,*

*Vu la délibération du Comité Syndical DCS16-2022 du 1<sup>er</sup> Avril 2022 portant modification du tableau des effectifs,*

*Vu les mouvements de personnel devant intervenir à compter du 01/01/2023,*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

